

Réunion du 3 octobre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Monsieur Pierre MARMILLOD

Rapporteur :

Monsieur André LOBSTEIN

**N° CP/2011/728 - Voirie départementale - Entretien courant des routes - 1223
Modalités de réalisation du service hivernal de l'A 340 et de la
RD 4 - Convention avec la DIR-Est**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accepte que le Département assure la viabilité hivernale de l'A 340 entre l'A 4 et la RD 1340 en direction de HAGUENAU
- demande en contrepartie que la Direction interdépartementale des routes (DIR) - Est assure la viabilité hivernale de la RD 4 entre l'A 35 et la frontière allemande au niveau de BEINHEIM et ROPPENHEIM
- approuve les termes de la convention jointe au rapport, s'agissant notamment des niveaux de service et des modalités d'exécution par les parties, convention qui ne fait pas intervenir d'engagement financier spécifique du budget départemental.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu cette convention, à conclure entre l'Etat (Préfecture de la Région Lorraine) et le Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111003-61659-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/10/11